



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

4 juin 2020

Date de convocation et d'affichage : 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Audrey BARON-GUTTY

Membres présents à la séance : 15

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD

Membres absents excusés : 0

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Audrey BARON-GUTTY est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Fixation des indemnités des élus
- Délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Constitution des commissions municipales
- Désignation d'un conseiller municipal pour signer les permis de construire et déclarations de travaux émanant du maire ou d'un adjoint
- Désignation d'un conseiller municipal en charge de la défense
- Désignation des délégués : SYDER ; SAVA ; Syndicat des eaux ; Syndicat Rhodanien du développement du câble ; Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Villefranche-Tarare ; Maison Jean Borel
- **Constitution du Centre communal d'Action sociale → report**
- Mise en non-valeur de loyers du restaurant Le Petit Bagnolais (Situation COVID-19)

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants, ils ne seront pas soumis à délibération.

- Lecture de la charte de l' élu local et remise d'un exemplaire à chaque élu
- Informations diverses

La proposition est adoptée.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Charte de l' élu local est lue et remise à chaque membre du conseil municipal.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°20200601

OBJET : Fixation des indemnités des élus

Le maire et les adjoints reçoivent des indemnités de fonction. Elles ont été revalorisées par l'Etat en janvier 2020 pour les petites communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'octroyer les indemnités suivantes au maire et aux adjoints :

- Indemnité du maire (non soumise à délibération) : 1567,43 Euros brut
- Indemnités des adjoints : 416,17 Euros brut

Vote,

Unanimité,

La délibération est adoptée.

Délibération N° 20200602

OBJET : Délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire lit les délégations données au maire par le conseil municipal et prévues en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal (dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal). Ces droits et tarifs pouvant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle (dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal) ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal) ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- l'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- la demande de subvention à tout organisme financeur ;
- la réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- l'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De déléguer au maire les délégations susmentionnées.

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

OBJET : Constitution des commissions municipales

Les commissions sont présentées selon des axes d'action majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De répartir les attributions des membres du conseil municipal selon la liste ci-dessous.

La mairie – « Au service du collectif »

- **Personnel communal – Jean-François FADY**
Richard BÉGHIN, Marine FLORIMOND, Laurent GAY
- **Finances et Budget – Jean-François FADY**
Marine FLORIMOND, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN
- **Information et communication – Audrey BARON-GUTTY**
Marine FLORIMOND
- **Organisation et suivi des réunions municipales – Audrey BARON-GUTTY**
Marine FLORIMOND
- **Relation avec les associations – Anne LEROUX**
Joëlle PERRELLE
- **Gestion des salles communales – Anne LEROUX**
Joëlle PERRELLE
- **Projet « Aménagement du cimetière » – Audrey BARON-GUTTY**
Julien GUTTY
- **Projet « Numérotation et nommage des rues » – Thierry TRONCY**
Bastien CARRON
- **Relations Extérieures – Jean-François FADY**
Patrick LEGRAIN

Le cadre de vie – « Vivre bien »

- **Urbanisme – Jean-François FADY**
Audrey BARON-GUTTY, Bastien CARRON, Laurent GAY, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Thierry TRONCY
- **Affaires agricoles – Laurent GAY**
Bastien CARRON, Julien GUTTY
- **Voirie et entretien des bâtiments communaux et des espaces publics – Laurent GAY**
Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Julien GUTTY, Joëlle PERRELLE, Catherine FORTUNE
- **Aménagement des bâtiments communaux et des espaces publics – Thierry TRONCY**
Marine FLORIMOND, Richard BÉGHIN, Rodolphe LEBRAVE
- **Gestion des déchets – Laurent GAY**
Bastien CARRON, Julien GUTTY, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD
- **Fleurissement – Laurent GAY**
Joëlle PERRELLE, Catherine FORTUNE

L'humain – « Créer du lien »

- **Affaires scolaires et périscolaires – Anne LEROUX**
Agnès FELLER, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE
- **Action sociale – Anne LEROUX**
Joëlle PERRELLE, Agnès FELLER, Catherine FORTUNE

- **Animation et événements municipaux – Anne LEROUX**
Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD, Julien GUTTY
- **Culture et patrimoine – Audrey BARON-GUTTY**
Catherine FORTUNE
- **Sécurité – Laurent GAY**
Patrick LEGRAIN, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD
- **Tourisme et développement économique – Thierry TRONCY**
Bastien CARRON, Julien GUTTY, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD, Rodolphe LEBRAVE

Les projets – « Agir pour l'avenir »

- **Rénovation de l'Église Saint-Blaise – Audrey BARON-GUTTY**
Richard BÉGHIN, Catherine FORTUNE
- **Démocratie participative – Audrey BARON-GUTTY**
Agnès FELLER
- **Développement durable – Thierry TRONCY**
Bastien CARRON, Anne LEROUX, Catherine FORTUNE, Julien GUTTY, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD
- **Projet de construction sur le terrain communal du Plan (3^{ème} phase) – Jean-François FADY**
Audrey BARON-GUTTY, Laurent GAY, Rodolphe LEBRAVE

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

Délibération N° 20200604

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal pour signer les permis de construire et déclarations de travaux émanant du maire ou d'un adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD.

**Vote,
Unanimité
La délibération est adoptée.**

Délibération N° 20200605

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en charge de la défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner Marine FLORIMOND.

**Vote,
Unanimité,
La délibération est adoptée.**

OBJET : Désignation des délégués : SYDER ; SAVA ; Syndicat des eaux ; Syndicat Rhodanien du Développement du Câble ; Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Villefranche-Tarare ; Maison Jean Borel

La commune de Bagnols siège dans des syndicats et le conseil municipal désigne les titulaires et suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De désigner comme délégués :

Délibération N° 20200606

- SYDER - titulaire : Thierry TRONCY, suppléant : Patrick LEGRAIN

Délibération N° 20200607

- SAVA - titulaires : Laurent GAY, Julien GUTTY, suppléant : Rodolphe LEBRAVE

Délibération N° 20200608

- Syndicat des eaux – titulaire : Laurent GAY, suppléant : Julien GUTTY

Délibération N° 20200609

- Syndicat Rhodanien du développement du câble – titulaire : Thierry TRONCY, suppléant : Julien GUTTY

Délibération N° 20200610

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Villefranche-Tarare – titulaire : Audrey BARON-GUTTY, suppléant : Marine FLORIMOND

Délibération N° 20200611

- EHPAD Maison Jean Borel - titulaire : Anne LEROUX, suppléant : Marine FLORIMOND

Le Conseil est invité à se prononcer sur ces propositions et

Vote,

Unanimité pour les délibérations N°20200606 à 20200611,

Les délibérations sont adoptées.

*****REPORT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION DU CCAS*****

Délibération N° 20200612

OBJET : Mise en non-valeur de loyers du restaurant Le Petit Bagnolais (Situation COVID-19)

Le Petit Bagnolais est le bar-restaurant de la commune dont la gérance est assurée par Marc GIROD. Du fait de la période de confinement et de la fermeture administrative du bar-restaurant du 16 mars au 2 juin 2020, Le Petit Bagnolais n'a eu aucun revenu d'activité comme le gérant en a fait part dans son courrier du 28 avril 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Afin de l'aider dans la reprise de son activité et de contribuer à la pérennité du dernier commerce du village, le maire propose de mettre en non-valeur les loyers d'avril et de mai 2020.

Vote,

Unanimité,

La délibération est adoptée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- L'association Leche League, représentée par Marie-Ange VIALLE, occupe depuis plusieurs années à titre gracieux selon un planning défini à l'avance la salle des Marronniers pour des ateliers d'aide à la parentalité. Jean-François FADY fait part de la décision qu'il a prise par délégation du conseil municipal de renouveler cette occupation. Il sera précisé à l'association

PV de la séance du conseil municipal du 4 juin 2020

que la salle devra être nettoyée et désinfectée selon le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'occupation de la salle.

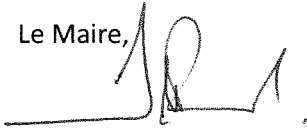
- Départ de Mélanie LAURENT, ATSEM de l'école de Bagnols, à compter du 14 juin 2020. Un recrutement va être organisé pour une prise de fonction en septembre 2020.
- Projet de réouverture de la bibliothèque communale gérée par l'association ABC Bagnols : Jean-François FADY et Anne LEROUX recevront la présidente pour évoquer les modalités de réouverture conformément aux règles sanitaires en vigueur depuis le 2 juin 2020.
- L'ADMR a envoyé une demande pendant le confinement pour occuper le local de la mairie pour la vente de Fleurs de la Fête des Mères. La réponse n'a pu être donnée que le 2 juin. Si l'association le souhaite encore, elle pourra s'installer devant le bâtiment de la mairie. Pour information : vente de fleurs de 8h30 à 12h00 : samedi 6 et dimanche 7 juin à Theizé et Jarnioux ; de 8h30 à 12h00 : dimanche 7 juin à Ville-sur-Jarnioux.
- Changement de prestataire pour la collecte des vêtements usagés. Les bennes HUMANA sont reprises par SARL PHILTEX AND RECYCLING. Rappel : il y a 2 points de collecte sur la commune de Bagnols : parking de la salle des Fêtes et ZA des Bruyères.
- La Communauté de communes Beaujolais-Pierres Dorées (CCBPD) va présenter fin juin lors du conseil communautaire un plan de relance de l'économie, basé sur des prêts et des subventions. Il sera possible si les communes sont solidaires et il impliquera un groupe de travail de la Commission Économie de la Communauté de Communes. Le conseil municipal sera amené à délibérer sur la participation de Bagnols à cet effort solidaire (participation envisagée équivalant à 2 euros par habitant).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,


Audrey BARON-GUTTY

Le Maire,


Jean-François FADY

*Le **compte-rendu** de la séance du conseil municipal est affiché dans un délai d'une semaine sur les panneaux d'affichage et le site internet de la commune. Il mentionne les questions abordées et les délibérations adoptées lors du conseil municipal.*

*Le **procès-verbal**, faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées, de manière synthétique, au cours de la séance du conseil municipal, les délibérations adoptées et, de manière synthétique, les discussions qui ont précédé leur adoption, est ensuite rapidement rendu public en mairie et sur le site internet de la commune.*